



**LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**  
*Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général*  
*Agréée Jeunesse et sport*  
*Affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)*

**Commission Statuts - règlement intérieur**  
**Réunion du vendredi 10 mai 2024 à 14 h 30 à Tarbes**

**Présents** : Philippe BANOS, Jean-Marie DELADERRIÈRE, Hervé LATAKOWSKI, Joëlle LE LAY.

**Excusés** : Albert MALABIRADE.

**Objet** : Suite de la réunion du 30 avril - Révision des statuts et du règlement intérieur

Ouverture de la séance : 14 h 40

**STATUTS**

La présence du trésorier a permis d'apporter quelques modifications complémentaires sur des dispositions relatives à la gestion financière de l'association.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Comme précisé dans le compte rendu de la réunion du 30 avril, le travail de la commission s'est basé sur un document préparatoire issu des propositions de modifications recueillies lors du conseil d'administration du 5 février dernier, celles de la commission Sorties-formation et celle transmise par elle.

Outre des reformulations ou précisions pour plus de clarté, les principales révisions proposées sont :

**L'ajout de l'agrément Jeunesse et sport** dans l'en-tête, qui est toujours d'actualité.

**La féminisation des fonctions et autres noms**, qui a été prise en compte comme pour les statuts.

Les femmes représentent environ 60 % des membres de l'association et du Conseil d'administration et s'y investissent. L'écriture dite inclusive, avec des points au sein des mots, posant des problèmes de lecture aux personnes atteintes de dyslexie, l'utilisation de termes neutres ou de parenthèses pour inclure le féminin a été préférée.

**L'ajout, la suppression ou la modification de certaines dispositions** afin que les règles soient plus simples, plus cohérentes ou correspondent à la réalité du fonctionnement de l'association. Exemples :

- Le pouvoir pourra être donné sous forme de courriel.
- La manière d'écrire Pass'Randos sera alignée sur celle utilisée dans les outils de communication. Il est mentionné dans les cas particuliers de l'annexe relative aux sorties en plus.
- Les coordonnées de la personne détenant l'autorité parentale seront ajoutées aux formulaires d'inscription des mineurs, même si un mineur a le droit d'adhérer à une association.
- Il est incohérent de préciser que les responsables de commissions soient désigné(e)s et ceux (celles) des permanences proposé(e)s par leurs membres chaque année, puisque les membres n'ont pas la possibilité de se réunir entre l'assemblée générale et le conseil d'administration deux jours après, et que ce dernier doit valider la composition des commissions. En réalité la désignation de ces responsables se fait dans un esprit de consensus.
- La commission Sorties-formation peut se réunir fin septembre plutôt qu'en octobre. Il est inopportun d'imposer un mois : le mot automne remplacerait octobre.
- Dans l'annexe règles applicables aux sorties, des paragraphes ont été déplacés pour plus de cohérence.

## **Paragraphe à modifier ultérieurement**

Les règles spécifiques à la commission Sorties-formation devraient faire l'objet de nouvelles propositions de la part de celle-ci. Par exemple, ses membres sont censés être élus chaque année pour un an, d'après le règlement intérieur. Ce n'est pas le cas et peut-être pas souhaitable.

## **Propositions débattues et non retenues par la commission**

### **- Modulation des niveaux de difficultés des randonnées en hiver**

*« Il serait souhaitable que seul le niveau 1 exclusivement pédestre reste inchangé et, que les autres niveaux passent à l'échelon supérieur avec*

*N2 pédestre devient N3 en raquettes et ski de randonnées*

*N3 pédestre devient N4 en raquettes et ski de randonnées*

*N4 pédestre devient N5 en raquettes et ski de randonnées*

*N5 reste inchangé, et exige toujours certaines précautions »*

Ce projet demande une réflexion plus approfondie sur les modalités d'application.

### **- Restrictions concernant la présence d'un chien d'accompagnement**

*« Chien pour malvoyants : le chien n'est admis que s'il vient pour travailler. Il doit rester près de son maître ou de sa maîtresse et ne pas perturber le groupe en vagabondant selon son désir. »*

Cette demande ne paraît pas pertinente. Un chien d'assistance est très bien éduqué donc obéissant. Il a besoin, comme tout un chacun, de moments de détente, choisis de manière adaptée. Le membre de l'association qu'il accompagne, ainsi que le chef de file qui les accepte dans ses sorties, connaissent parfaitement les règles de sécurité, de courtoisie et celles à respecter dans la zone cœur du Parc national. Chaque fois que c'est nécessaire le chien est tenu en laisse et il ne participe qu'aux randonnées appropriées. Les sorties réalisées avec le chien se sont très bien passées sans que quiconque manifeste une gêne pendant ni après.

### **Modalités d'organisation des tirages au sort pour les séjours**

Si elles doivent être définies, il ne paraît pas souhaitable de fixer des modalités détaillées de leur organisation dans le règlement intérieur. Elles sont adaptées au fur et à mesure des circonstances, des disponibilités humaines et matérielles pour les réaliser.

Fin de séance: 18 h 10

Joëlle LE LAY  
Responsable de la commission